**Kanton Bern**
**Canton de Berne**

Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement
Office des forêts et des dangers naturels

Programme d’encouragement « Soins aux jeunes forêts⁺ » (Ci 6.3/2)

# Panneau d’information

Dans le cadre du programme d’encouragement « Soins aux jeunes forêts⁺ », le canton de Berne met des panneaux d’information à la disposition des propriétaires forestiers. Ceux-ci expliquent comment et pourquoi la forêt est gérée et contribuent à mieux faire comprendre la gestion forestière aux visiteurs.

Discutez avec la/le propriétaire de la forêt pour déterminer s’il est judicieux d’installer un panneau d’information sur la parcelle concernée par le programme. Les emplacements particulièrement adaptés sont ceux où passent de nombreux visiteurs.
Si vous souhaitez un panneau d’information, cochez la case correspondante au point 7 « Communication » du formulaire WERDE et indiquez la date de livraison souhaitée. La/le responsable de la région compétent se chargera ensuite de la livraison rapide du panneau.

**Remarques**

- La / le propriétaire de la forêt dispose en principe d'un panneau d'information par hectare. Deux panneaux d'information peuvent être commandés si la surface de promotion est entourée de deux routes forestières ou si la surface est supérieure à un hectare. Aucun panneau d'information n'est prévu pour les surfaces de promotion situées à l'écart des routes.
- Le panneau d'information appartient à la / au propriétaire de la forêt.
- Le panneau d’information ne doit pas être fixé de manière permanente au sol (p.ex. en scellant un poteau dans du béton). Vous trouverez ci-dessous des exemples illustrant la manière correcte de poser le panneau (Figure 1Figure 2).
- Les coordonnées de la / du propriétaire de la forêt doivent être indiquées sur le panneau d'information. Pour ce faire, il est possible d'apposer un autocollant approprié ou d'indiquer l'adresse au verso à l'aide d'un stylo indélébile.
- La / le propriétaire de la forêt s'engage à éliminer les panneaux d'information de manière appropriée à la fin du programme de soutien.



Figure 1


Figure 2